

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE
Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2020

PROPORTIONAL TAX RATE
Per person and per night in effect at 01/01/2020

DÉLIBÉRATION DU 27-09-2018

Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement (hôtels, meublés et résidences de tourisme, villages de vacances) sauf hébergements de plein air, le tarif de taxe proportionnelle ⁽¹⁾ correspond à 3% par personne de la nuitée ⁽²⁾ plafonné à 2,00€.

The proportional rate ⁽¹⁾ for unranked or awaiting ranking accommodations (hotels, furnished flats of tourism, holiday residences, vacation villages) exclusive of outdoor accommodations, is 3% of the overnight stay ⁽²⁾ per person, capped at a maximum of 2,00€.

Montant à percevoir

=

Nombre de personnes assujetties et non exonérées

x

Nombre de nuits du séjour

x

Tarif variable (1) de la taxe de séjour

Amount to be collected

=

Number of taxable and non exempt persons

x

Number of nights of the stay

x

Tourist tax variable rate (1)

(1) Tarif de taxe proportionnelle = Prix HT par occupant de la nuitée ⁽²⁾ x 3% plafonné à 2,00€

(1) Proportional rate = Overnight stay ⁽²⁾ price excl tax per occupant x 3% capped at a maximum of 2,00€

(2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

(2) Overnight stay price excl tax per occupant = accommodation price excl tax for the stay / Number of nights of the stay / Number of occupants

CONDITIONS D'EXONÉRATION

TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing